Nouvelle proposition de texte pour l'article 22 du règlement concernant les émoluments

En noir : texte du règlement type / En rouge : nouvelle proposition / modification(s)

Utilisation du domaine public	**Art. 22** Octroi d'une autorisation (jusqu'à 10 m^2 de surface pour une journée): émolument de base unique	fr. 50.--
	[2] Pour chaque m^2 et chaque jour supplémentaire	fr. 2.--
	[3] Émolument journalier maximum (sans émolument de base)	fr. 300.--
	[4] Il n'est pas prélevé d'émolument pour les autorisations délivrées en vue de recueillir des signatures pour les initiatives et les référendums. Sur demande, le Conseil municipal peut exonérer d'autres manifestations / événements qui se tiennent sur le domaine public.	